

# **CARA IBM Paris Voyages**

## **Conditions générales**

Document mis à jour le 2 novembre 2020

### **Limitation de responsabilité du CARA :**

Le CARA ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout accident ou dommage d'aucune sorte qui pourrait survenir au cours ou à l'occasion de ladite activité, pas plus que des conséquences pouvant résulter d'infractions aux règles en vigueur dans les différents pays, tant pour les formalités de douane et règlement de police que pour d'autres particularités locales.

#### **1. Inscription :**

L'inscription se fait au moyen du bulletin d'inscription fourni dans le bulletin mensuel du CARA avec le descriptif du voyage. L'inscription ne devient définitive qu'après paiement de l'acompte et confirmation par le Cara

#### **2. Prix :**

Le prix communiqué sur le bulletin d'inscription est susceptible d'être modifié, entre autres dans les cas suivants :

- \* Variation du prix du carburant, taxes d'aéroport, ...
- \* Variation du taux du dollar et des monnaies locales
- \* Changement de programme lié à un cas de force majeure
- \* Changement de tranche du nombre de participants suite à annulations

#### **3. Règlement**

Un acompte de 30 à 35% est, en général, demandé au moment de l'inscription. Le solde doit être versé, suivant les cas, 1 à 2 mois avant le départ. Sauf exception les chèques sont encaissés dès réception.

Les inscrits (fermes et Liste d'attente) sont prévenus à la clôture des inscriptions soit environ un mois après l'annonce et aucune information n'est disponible avant cette date.

Ceux qui ne souhaitent pas faire partie de la liste d'attente sont remboursés sous 15 jours environ. Ceux qui souhaitent rester en liste d'attente sont remboursés quand ils en font la demande et au plus tard au moment du voyage s'ils n'ont pas bénéficié d'un désistement.

Le paiement se fait exclusivement par chèque à l'ordre du CARA Paris.

## 4. Annulation

Une personne inscrite peut annuler sa participation, dans ce cas :

1. Avant le départ informer le Responsable du voyage
2. Des frais d'annulation peuvent être à sa charge et dans la plupart des cas une franchise ou des frais de dossier seront compris.
3. Les remboursements ne peuvent être effectués qu'après réception de la facture finale du TO comportant les frais d'annulation, peu avant le début du voyage.
4. En cas de prise en charge par l'Assurance le remboursement intervient à l'issue du traitement du dossier ce qui peut prendre plusieurs mois. C'est au voyageur de suivre le dossier, éventuellement assisté du responsable du voyage.
5. Ces informations peuvent être modifiées en cas de circonstances exceptionnelles.

Par ailleurs en cas d'incident pendant le voyage le responsable du Cara fera son possible pour assister le participant et contacter le TO. Les modalités de prise en charge sont détaillées dans les documents d'assurance et comportent toujours le rapatriement. La prise en charge des éventuels frais réglés sur place sera faite comme au §4 ci-dessus

Exemple de frais d'annulation :

- \* 10% du montant du voyage, avec un minimum 200 €, à plus de 3 mois du départ
- \* 50% du montant du voyage entre 2 et 3 mois du départ
- \* 100% à moins d'un mois.

Ces montants peuvent être différents suivant le TO, le type de voyage, les fêtes locales, les hôtels exigeant des acomptes, les billets d'avion non remboursables, ... etc

Les frais d'annulation peuvent être remboursés par l'assurance selon les conditions prévues, avec des délais qui sont généralement longs et un traitement des dossiers fastidieux.

Attention aux raisons d'annulation, tous les prétextes sont bons pour refuser le remboursement, par exemple, (extrait des termes et conditions d'assurance) :

*« Si lors de la confirmation du voyage, l'assuré a connaissance d'une maladie, mais que celle-ci est 'stabilisée' (dossier médical), elle sera couverte en cas d'annulation. Par contre, si l'assuré est en période de 'traitement' ou de 'rechute', l'assurance ne fonctionnera pas »*

## 5. Responsabilités de la personne inscrite à un voyage

La personne désirant effectuer un voyage doit, entre autres :

S'inscrire en utilisant le bulletin d'inscription avec copie par mail au Responsable du Voyage.

- Payer les acomptes et le solde du voyage dans les délais indiqués
- Régler les frais de dossier (30€) pour les personnes extérieures.

Les frais de dossiers ne constituent pas une adhésion et doivent être renouvelés à chaque inscription.

- Avoir un état médical adapté au type de parcours, température, altitude, ... (cf. médecin )
- Joindre un scan du passeport (ou CNI) dont le nom/prénom correspond à celui du billet d'avion. Bien vérifier la date de validité.
- Être à jour des vaccinations demandées suivant le pays visité

## 6. Responsabilité de L'organisateur du voyage

- Sélectionner un Tour Opérateur.
- Définir, avec le TO, le contenu et les conditions du voyage
- Négocier le prix et approuver le contrat avec le TO
- Faire paraître le descriptif dans le bulletin mensuel du CARA
- Recevoir les inscriptions et gérer les acomptes et soldes
- Informer les personnes inscrites des modifications et problèmes
- Gérer les annulations avec le TO et la personne concernée.